

# Entretien professionnel

**SOYEZ À JOUR DE VOS OBLIGATIONS LÉGALES AVANT LE 30 JUIN 2021**

## Que dit la loi ?

L'entretien professionnel est destiné à envisager les perspectives d'évolution professionnelle du salarié, notamment en termes de qualifications et d'emploi, changement de poste et de formations qui peuvent y contribuer.

⚠ Il est distinct de l'entretien annuel d'évaluation du salarié.

Organisé au moins tous les deux ans, et après certaines absences (congé de maternité, congé parental d'éducation, congé sabbatique etc...), il donne lieu à **un compte rendu spécifique**, ainsi qu'à **un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié** tous les 6 ans.

Tous les salariés ayant 6 ans d'ancienneté devaient réaliser cet entretien bilan en mars 2020. La crise sanitaire a repoussé la date butoir **au 30 juin 2021**.

## Sanctions encourues

À défaut d'avoir réalisé ces entretiens et appliqué certaines actions, l'entreprise encourt une sanction financière lourde pour les entreprises de plus de 50 salariés (3000 € d'abondement du CPF par salarié) ou des dommages et intérêts pour manquement à l'obligation de formation et d'adaptation pour les entreprises de moins de 50 salariés.

**Un rendez-vous obligatoire entre le salarié et son employeur**



## NOTRE KIT D'ACCOMPAGNEMENT POUR ÊTRE EN CONFORMITÉ

Réalisé avec l'aide de nos juristes en droit social et de nos consultants RH, nous vous proposons un Kit entretien professionnel complet intégrant l'assistance de nos experts pour un tarif privilégié de **170 € HT**

**1** Modèle de convocation



**2** Grille de préparation du manager



**3** Grille d'entretien + modèle de compte-rendu



**4** Des conseils d'expert (30 mn d'échange inclus)



**Contactez notre équipe**

@ [social@talenz-ares.fr](mailto:social@talenz-ares.fr)



04 32 80 26 94